

Bordures et bandes tampons SIE (surfaces d'intérêt écologique)

Type	Localisation	Largeur requise pour Prise en compte SIE	Utilisation	surf retenue SIE
Bordure de champ		au moins 5 m sur toute la longueur	pas de production agricole Pâturage et fauche Possible	1m linéaire = 9 m² SIE
Bande tampon	en bordure de cours d'eau uniquement	au moins 5 m sur toute la longueur	pas de production agricole Pâturage et fauche Possible	1m linéaire = 9 m² SIE
Bande le long des forêts Avec production agricole			culture	1m linéaire = 1,8 m² SIE
Bande le long des forêts Sans production agricole	le long des SNA forêts	au moins 1 m sur toute la longueur	pas de production agricole Pâturage et fauche Possible – sauf si la Bordure est adjacente à Une prairie temporaire	1m linéaire = 9 m² SIE

Points de vigilance

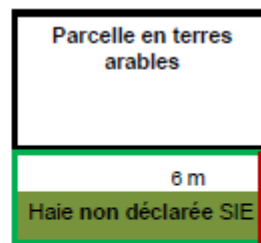
Une bordure accueillant un élément linéaire ou surfacique déclaré SIE (bosquet, mare, haie...) peut être comptabilisée SIE à condition que sa partie hors emprise dudit élément linéaire ou surfacique respecte les conditions de largeur requises. En effet, la même surface (numérisée en bordure et numérisée en SNA) ne peut être comptabilisée deux fois en tant que SIE (au titre de la bordure et au titre de la SNA).



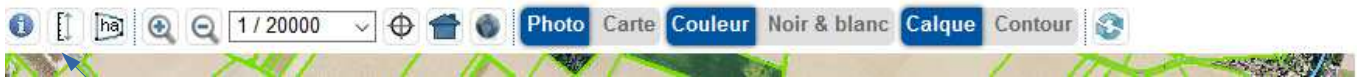
Dans l'exemple ci-dessus, la bordure peut être retenue comme SIE car la largeur hors emprise de l'élément topographique déclaré SIE est supérieure à 5 mètres.



Dans l'exemple ci-dessus, la bordure ne peut être retenue comme SIE car la largeur hors emprise de l'élément topographique est inférieure à 5 mètres.



Dans l'exemple ci-dessus, la bordure peut être retenue comme SIE car sa largeur est supérieure à 5 mètres. En effet, la largeur est mesurée sans déduire l'emprise de la haie car cette dernière n'est pas déclarée SIE.



Sur telepac, vous pouvez mesurer la largeur ou la longueur grâce à l'icône



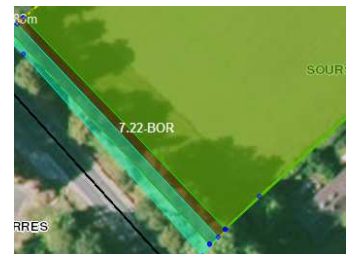
REGISTRE PARCELLAIRE

▼ Couches

Tout décocher

- Vos parcelles
- Vos surfaces non agricoles
- Vos zones de densité humaine

n'oubliez pas de cocher dans l'onglet couches 'Vos surfaces non agricoles' (SNA)



Vos bordures ne sont plus conformes à la réglementation et la longueur SIE déclarée a été mise lors de l'instruction ddt à 0.

Votre bordure ne fait pas 5 mètres : dans un premier temps, fusionner la parcelle avec la bordure rattachée à celle-ci

Sélectionnez l'une des parcelles à fusionner.

Appuyez sur la touche « Ctrl » du clavier et, tout en maintenant la touche « Ctrl » enfoncée, cliquer avec la souris sur chacune des autres parcelles à fusionner. Les parcelles sélectionnées changent de couleur et deviennent de couleur marron.

Sélectionnez l'outil « Fusionner parcelles ».



Renseignez les caractéristiques de la parcelle fusionnée dans la fenêtre qui s'ouvre « Descriptif de la parcelle création » puis enregistrer.

utiliser l'outil qui vous permet de mesurer la longueur de votre bordure



(finir par un double clic)

sélectionner la parcelle (elle se met en marron) sur la droite cliquer sur l'outil tracer une bordure



n'oubliez pas d'inclure la largeur de la bande, si chevauchement pour respecter l'éligibilité de la bordure

- Dans largeur, rentrez la largeur de la bande et au niveau de la culture précisez s'il s'agit d'une :
 - bande le long d'une forêt avec production
 - bande le long d'une forêt sans production
 - bande tampon
 - bordure de champ.



Une bande de la largeur souhaitée apparaît sur le pourtour de la parcelle. Il faut ensuite découper la partie que l'on souhaite conserver.



- Sélectionnez la partie à conserver en cliquant dessus, cette dernière apparaît en marron avec « bordure ».



- * Validez le dessin.
- * L'ilot apparaît alors avec la bordure créée.
- * Si vous devez créer d'autres bordures, procéder de la même manière que précédemment.

